

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAINT VALENTIN

« OFFREZ DES CHOCOSPOONS POUR LA SAINT VALENTIN »

-

Organisé par :
LA MAISON DU BON CAFE



Table des matières

- 1- Organisation du jeu concours facebook
- 2- Conditions de participation
- 3- Modalités de participation
- 4- Désignation des gagnants
- 5- Dotation
- 6- Remboursement des frais de participation
- 7- Données personnelles
- 8- Acceptation du règlement
- 9- Mise à disposition du règlement
- 10- Loi applicable

ARTICLE 1. Organisation

La Maison du Bon Café, SAS ayant son siège social à Châteaurenard au 827 Avenue de la Durance et immatriculée au RCS sous le numéro 782 717 730 (ci- après désignée comme "l'Organisateur") organise du 1er février 2017 à 10H00 au 8 février 2017 à 20H00 inclus, un jeu gratuit nommé "Offrez des ChocoSpoons pour la St Valentin" et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération Marketing sur la Page facebook de la marque La Maison du Bon Café, destiné à promouvoir un nouveau produit les cuillères "chocospoon".

ARTICLE 2. Conditions de participation

Le jeu "Offrez des ChocoSpoons pour la St Valentin" est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse. Tous les participants devront avoir un compte Facebook actif mais aussi valide pendant toute la durée du jeu concours. L'ensemble du personnel de La Maison du Bon Café ayant collaboré à l'organisation du jeu ne pourront prétendre à la participation du présent jeu. Le seul fait de participer au jeu "Offrez des ChocoSpoons pour la St Valentin" implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du règlement. Les inscriptions se dérouleront du 1er février 2017 à 10H00 au 8 février 2017 à 20H00 inclus.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées à l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication suivante de la page facebook de La Maison du Bon Café accessible à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/lamaisonduboncafe/?ref=ts&fref=ts>

[# Jeu concours St Valentin] « Faîtes une déclaration d'amour en chocolat et tentez de gagner nos ChocoSpoon pour la Saint Valentin !"

C'est bientôt la journée que l'on attend de pied ferme ! La Saint valentin, journée débordante d'amour et de tendresse... Pour l'occasion, identifiez la personne de votre choix et tentez de gagner un lot pleins de gourmandises Le Saint Chocolat® ! Ce lot comprend deux cuillères ChocoSpoon (une au chocolat au lait et une au chocolat noir), deux mugs Le Saint Chocolat et un paquet d'amandes cacaotées. Le Jeu concours est ouvert du 1er février 2017 à 10H00 jusqu'au 8 février 2017 à 20H00.

3 gagnants seront tirés au sort le 9 février à 14H00.

→ Plus d'infos sur La Maison du Bon Café : <http://www.lamaisonduboncafe.com> ;
<http://webmagazine.lamaisonduboncafe.com>

Il n'est autorisé qu'une seule participation, c'est à dire un seul commentaire, par personne - même nom, même prénom, même identifiant Facebook - pendant toute la période du Jeu. Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié à celui-ci. Les participants au jeu s'engagent à ne pas tenter d'actions à l'encontre de Facebook, qui n'en est ni l'organisateur ni le parrain.

ARTICLE 4. Désignation des gagnants

Trois gagnants seront tirés au sort, le 09 février 2017 à 14H00.

Les gagnants seront mentionnés en commentaire de la publication facebook susmentionnée, au plus tard dans la journée suivant le tirage au sort, par l'administrateur de la page facebook de la marque La Maison Du Bon Café. Il leur sera demandé de fournir une adresse mail valide à laquelle la société organisatrice leur transmettra les modalités pour bénéficier du lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de deux jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 : Dotation

Le Jeu est doté de 3 lots comprenant deux mugs le Saint Chocolat, deux cuillères ChocoSpoon (une au chocolat au lait, une autre au chocolat noir) et un sachet d'amandes cacaotées. Soit une valeur de 27,00€ TTC. Cette valeur ne pourra faire l'objet de contestation quant à son évaluation auprès de La Maison du Bon Café.

La Maison du Bon Café, se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis les gains décrits ci-dessus par un/des autre(s) produit(s)/service(s) d'une valeur totale équivalente, si les gains mis en jeu venaient à être en rupture de stock. Les participants ne pourront demander à recevoir la contrepartie de leurs gains en espèce ou autre. Les gains ne sont pas échangeables en nature. La Maison du Bon Café ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur qui empêcherait le gagnant de jouir de son gain.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...)

et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 7 : Données personnelles

Aucune information personnelle (nom, prénom, identifiant facebook, adresse mail) ne sera collectée ni traitée par la société organisatrice du Jeu. La fourniture d'une adresse e-mail valide servira uniquement à contacter les gagnants et à les informer des modalités selon lesquelles ils pourront bénéficier de leur lot.

Article 8: Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, disponible sur la page du webmagazine de La Maison du Bon Café. Aucune contestation s'y rapportant ne peut être admise. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser à l'occasion du présent concours photo, sera tranchée souverainement.

Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. En participant au concours, le candidat s'engage à avoir pris connaissance du règlement et à le respecter validant ainsi toutes les clauses du règlement sans restrictions et certifie que les photos sont libres de droits. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Maison du Bon café se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9: Mise à disposition du règlement

Le règlement peut être consulté sur la page du webmagazine de La Maison du Bon Café. Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande réalisée auprès de La Maison du Bon Café.

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les deux parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.